



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
LABRECQUE

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT N° 430-26

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉES aux citoyens de la municipalité de Labrecque, par le soussigné, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité que :

Lors de la séance du 13 avril 2026, le conseil de la Municipalité de Labrecque, a adopté le règlement N° 430-26 concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux municipaux.

Ce règlement est déposé au bureau municipal au 3425, rue Ambroise, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures normales de bureau.

- Ledit règlement est dorénavant en vigueur et que le présent avis est donné conformément aux dispositions des articles 431 et 451 du Code municipal.

DONNÉ à Labrecque ce 14^e jour d'avril deux mille vingt-six.

Robin Rathé
Directeur général, greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Robin Rathé, directeur général, greffier et trésorier, résidant à Saint-Ambroise, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir : Entrée du Centre communautaire et sur le site internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14^e jour d'avril deux mille vingt-six.

Robin Rathé
Directeur général, greffier-trésorier